

PASS COVID-19 VACCINAL



Mise à jour du 24 janvier 2022

Depuis le 24 janvier, le décret instituant le passe vaccinal est en vigueur. Il concerne nos activités, y compris celle des clubs.

Afin de recevoir vos adhérents sereinement, nous vous invitons à lire le mode d'emploi du passe vaccinal tel que décrit par le



gouvernement : [https://
www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-
d-emploi](https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi)

Il concerne toutes les personnes à partir de 16 ans. Par ailleurs, le pass sanitaire est lui exigé pour tous les mineurs à partir de 12 ans et 2 mois, depuis le 30 septembre.

Cette nouvelle réglementation évoluera probablement **à partir du 15 février.**

La consommation debout devrait pouvoir reprendre, sauf contre ordre, **à partir du 16 février :**

<https://www.gouvernement.fr/covid-19-le-calendrier-d-allegement-des-mesures-sanitaires>

Si vous avez installé l'application TousAntiCovid sur votre smartphone, vous n'avez rien à faire ; si n'avez pas installé l'application TousAntiCovid sur votre smartphone, vous pouvez obtenir votre passe vaccinal en téléchargeant vos certificats de vaccination ou de rétablissement sur votre espace personnel Ameli.fr

L'application de vérification TousAntiCovid Verif dispose de la fonction pass sanitaire, qu'il faut activer directement dans l'application.

La présentation d'un pass vaccinal valide ne dispense pas du port du masque et la recommandation du respect des gestes barrières demeure.

Pour rappel ces mesures concernent toute personne œuvrant professionnellement ou remplissant les fonctions d'un professionnel du bridge (y compris les bénévoles). Cela vaut également pour le personnel administratif.

Nous sommes conscients qu'il y a déjà des compétitions entamées, les personnes ne bénéficiant pas

d'un **schéma vaccinal complet** doivent contacter la FFB par mail à l'une des trois adresses ci-dessous :

emmanuelle.monod@ffbridge.fr

jean-pierre.geneslay@ffbridge.fr

Pour toute autre question, merci de contacter l'assistance FFB à assistance@ffbridge.fr

Vous avez connaissance d'un cas de covid lors d'un tournoi ou une compétition, que devez-vous faire ?

Il faut être bien sûr que toutes les personnes ont eu leur pass vaccinal vérifié.

Toutes les personnes qui étaient présentes ce jour-là doivent se faire tester.

Sur la base du volontariat, les personnes qui auront reçu la troisième dose de vaccin (puis la quatrième) pourraient ensuite ne plus être contrôlées, grâce à la tenue d'un registre papier conservé au sein du club et qui sera détruit dès la fin des restrictions sanitaires.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Pour vérifier grâce à l'application, télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou l'App

Store :

<https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR>

Cette application possède des informations « pass valide/invalid » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.

Le protocole sanitaire de la FFB (version du 7 décembre 2021) demeure valide s'agissant de toutes les préconisations de gestes barrières.

Publié le 25 janv. 2022